

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL157

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE 20 BIS

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« département »,

insérer les mots :

« et au sein de la Collectivité de Corse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer une instance unique de dialogue État-collectivité en Corse : les deux départements ont été fusionnés avec la région, les collectivités sont représentées dans une instance unique appelée chambre des territoires et les communes et intercommunalités aussi bien de Haute Corse que de Corse du Sud évoluent dans un cadre d'aménagement fixé par la Collectivité unique au niveau de l'île toute entière, et non plus à une échelle bidépartementale (PADDUC, Plan de gestion des déchets). Pour qu'une telle instance de dialogue réussisse et afin d'éviter tout doublon, il est proposé de créer une seule instance, plus rationnelle et efficace.